

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 3

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUD, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_085 : Adhésion de la commune à l'association EPSI (European Platform For Sport Innovation)

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le 7 décembre 2023 la ville de Sanary-Sur-Mer s'est vue attribuer le prestigieux titre de « European Town of Sport 2024 » (Ville Européenne du Sport) par l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES).

L'obtention de ce label offre de nombreux avantages à Sanary :

- **Une reconnaissance internationale** : Ce titre est également reconnu par la Commission Européenne.
- **L'intégration dans le plus vaste réseau de territoires sportifs en Europe**
- **Une reconnaissance** du dynamisme et de la qualité des équipements sportifs, des activités municipales et des activités proposées par les associations sportives.
- **Un impact médiatique important lors d'événements** nationaux et internationaux de grande envergure.

Ce label offre également l'opportunité pour la commune d'adhérer à l'association EPSI (European Platform For Sport Innovation) association à but non lucratif basée à Bruxelles qui a pour vocation de créer, coordonner, gérer ou conseiller des projets européens, nationaux ou régionaux avec des investissements financiers dédiés.

La contribution annuelle pour adhérer à l'association est de 1000 € HT (+ TVA de 21% si applicable au regard du droit Belge).

Tous les ans la commune peut soumettre jusqu'à quatre idées de projet via un format de note conceptuelle et l'association EPSI recherche les partenaires financiers qui permettront l'aboutissement des projets.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune à l'association EPSI ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette adhésion ;

Pour : 28

Abstentions : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Sarraval, le 15 AVR. 2024



✓

Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.